

Elections et Politique au Cameroun: Concurrence Deloyale, Coalitions de stabilite Hegemonique et Politique d'Affection*

Luc Sindjoun**

Le passage des "élections sans choix" à résultats plébiscitaires aux élections compétitives à transparence parfois contestée constitue une rupture paradigmatique dans la vie politique Camerounaise, dans la trajectoire politique post coloniale. La rupture ne doit pas être absolutisée du fait de la capacité d'adaptation conservatrice, de canalisation du flux du changement politique dont les élites dirigeantes Camerounaises ont fait montre (SINDJOUN, 1994 a : 143-165 MBEMBE: 1993, 345-374). Toutefois, il est contestable de minimiser les mutations induites par la compétition électorale fut-elle entachée d'irrégularités (SCHATZBERG, 1993). C'est l'illusion de la continuité politique. En effet, dans un système politique édifié et consolidé par et dans le "monolithisme" (BAYART, 1985), le pluralisme fut-il imparfait constitue un nouveau paradigme politique produisant des effets de croyances, de représentations et d'actions qui affectent celui-là en dépit de l'éventuelle stabilité des dirigeants. Autrement dit, c'est de manière dynamique que la continuité politique doit être pensée au Cameroun (BIGOMBE LOGO et MENTHONG, 1996; MONGA 1992).

Par souci de vigilance et d'exigence, Achille MBEMBE écrit: "*Qu'il s'agisse de leurs fondements, des moyens et des fins de leur administration, l'on peut difficilement affirmer que les régimes politiques d'Afrique sont désormais assis sur de nouvelles légitimités ... la démocratie en Afrique reste par conséquent, un horizon*" (MBEMBE, 1996 : 46). Toutefois, il importe de ne pas négliger les dynamiques conflictuelles de construction de nouvelles problématiques politiques

légitimes dans plusieurs Etats Africains (SINDJOUN, 1994b : 151-230, BRATTON et VAN DE WALLE, 1997). La compétition électorale apparaît comme une procédure de légitimation du pouvoir. Même s'il arrive que la transparence soit contestée, il reste qu'elle tend à devenir un rituel politique dont la force ne peut pas être négligée (ABELES, 1992; 35-55). Sur le plan de l'analyse, il faut prendre la compétition électorale au sérieux pour saisir les "*dynamiques et contraintes*." Elle renvoie à la mise en concurrence de plusieurs acteurs et entreprises politiques en vue de la conquête des trophées politiques tels que les postes de conseiller municipal, de député et de président de la République suivant des règles "*normatives et pragmatiques*."¹

Selon Michael BRATTON et MAMADOU DIOUF sur les 42 Etats de l'Afrique sub-saharienne, 31 ont organisé des élections pluralistes entre 1990 et 1994 (BRATTON, 1995 : p. 7; DIOUF, 1995 : p. 6), Madeleine LASS et Pieter ESTERHUYSEN recensent 38 Etats africains devant organiser des élections compétitives entre 1995 et 2000 (LASS et ESTERHUYSEN, 1995; 109). Il s'agit moins de savoir si "*les élections compétitives sont suffisantes*" (BRATTON, *op cit*) dans une perspective idéaliste que de les analyser froidement afin d'avoir suivant l'expression de Bernard LACROIX, des "*éléments pour une discussion sociologique*" (LACROIX, 1994 : 6).

Comprendre les situations de compétition électorale en évitant autant que possible la référence à une marque déposée, à un idéal cristallisé par la doctrine juridique notamment (LACROIX, 1994 : 10), ne doit pas déboucher sur un relativisme absolu. Certes, la notion de "*compétition électorale juste, honnête et transparente*" est produite par un travail politique et intellectuel de mise en forme, de définition d'un sens de la désignation des dirigeants, mais il convient aussi de préciser que l'option pour "*la compétition électorale*" semble emporter dans une certaine mesure adhésion à un code de légitimation. Il est dès lors important dans le cadre de la sociologie politique de l'expérience de la compétition électorale (DUBET, 1994) de montrer comment des logiques d'actions contradictoires vont être mises en oeuvre par des acteurs pour définir et canaliser la "*compétition électorale*." En d'autres termes, il ne s'agit pas d'aller de la "*théorie de la compétition électorale*" à sa pratique camerounaise pour constater l'harmonie ou le divorce sous le mode de la célébration ou de la dénonciation (BARKAN 1993; KANTE 1994). Il s'agit plutôt de se situer dans le cadre de "*l'historicité du politique*" au Cameroun (BAYART, 1996 a) pour voir comment les acteurs gèrent, organisent et instrumentalisent la compétition électorale. D'où l'hypothèse des multiples réinventions de la compétition électorale en fonction des acteurs, des enjeux et des logiques d'action. Les crises qui en découlent parfois ne doivent pas être présentées sous la forme culturaliste des conséquences de "*l'exportation des modèles politiques*" (BADIE, 1992). Elles participent dans une large mesure de la dynamique du jeu politique, de la confrontation des intérêts divergents (BAYART,

1996 b; DOBRY, 1992). L'hypothèse de la réinvention, de la reformulation n'est pas le masque relativiste derrière lequel se cache l'autoritarisme. Elle aide à saisir la vie socio-politique de la compétition électorale sans préjugés, ni prénotions et non à la réifier, à la naturaliser. D'où le passage de la connaissance métaphysique de la compétition électorale à sa connaissance positive, de la compétition électorale normative ou idéale à la compétition électorale concrète ou empirique. IL s'agit suivant une approche weberienne, de la considérer comme une activité politique déterminant la validité de la domination légitime et dont le sens et la forme sont influencés par une interaction inégale entre acteurs (WEBER, 1995 : 52-53; RAYNAUD, 1987 : 157-203).

La compétition électorale au Cameroun comme ailleurs ne se réduit pas à la magie du concept, elle résulte des luttes et des actions politiques dont l'intelligence permet de comprendre sa forme; parce qu'elle constitue un paradigme politique, un *"régime de vérité"*, la compétition électorale a des effets sur la dynamique politique globale. En d'autres termes, en même temps que la compétition électorale est produite par des acteurs politiques, elle influence ceux-ci en retour. Cette hypothèse se vérifie au Cameroun à partir de trois sites de compétition électorale structurés par le changement politique. Il s'agit des élections législatives et présidentielles de 1992, des élections municipales de Janvier 1996. La sociologie politique de l'expérience Camerounaise de la compétition électorale permet de faire ressortir d'une part la dynamique de structuration politique de celle-ci (I) et d'autre part les effets de transformation du système politique (II).

I — La Construction Problematique du champ de la Competition Electorale

Par champ de la compétition électorale, il faut entendre le lieu où s'organisent les relations de concurrence, de coalition et de transaction entre acteurs politiques en quête du droit de représenter et d'agir au nom des gouvernés soit sur le plan local, soit sur le plan national. En tant que tel, le Champ de la compétition électorale n'est pas donné ; il résulte des luttes politiques contre l'autoritarisme devenues visibles à partir de 1990 au Cameroun (SINDJOUN, 1994, a). C'est par et dans la remise en cause du monopole unipartisan de politique électorale amorcé dès l'indépendance, officialisé en 1966 et affirmé jusqu'en 1990 que se construit le référentiel de compétition électorale. La dynamique politique post-coloniale au Cameroun est traversée par la dialectique du rétrécissement et de l'élargissement de la structure des choix politiques c'est-à-dire du champ de la compétition électorale. Sa configuration est fonction du degré de monopole ou de pluralisme de l'activité politique. En d'autres termes, le champ de la compétition électorale est un champ de forces historiquement situé. Au Cameroun, celui-ci apparaît comme un construit d'autant plus que la sélection des dirigeants est le théâtre du passage de la définition autoritaire de la problématique électorale légitime à sa définition plurielle.

A — le Référentiel Monopoliste de politique électorale et le retrecissement de la structure des choix politiques

Le référentiel monopartisan de politique électorale, entendu comme ensemble des idées-forces mises en avant pour justifier la confiscation de l'offre politique par un seul groupe, est un produit de la dynamique du champ politique Camerounais post-colonial (BAYART, 1985). En effet, pendant la période coloniale, la politisation dans le sens d'apprentissage des rôles d'électeur et d'élu s'effectue dans des conditions de pluralisme partisan (Le VINE, 1984, SEUTCHEU, 1994). Dans le Cameroun Oriental sous administration française, c'est le référentiel compétitif qui détermine les élections législatives de 1946, 1947 et 1956, municipales de 1956. Ici, c'est après la structuration du champ de la compétition électorale que se créent les entreprises politiques telles que l'Union de Populations du Cameroun en 1940, le Mouvement d'Action Nationale, l'Union Camerounaise, etc. Dans le Cameroun Occidental sous administration britannique, le champ de la compétition électorale était principalement occupé par le Kamerun National Congress et le Kamerun National Democratic Congress ; le premier parti fut majoritaire de 1954 à 1955 et le second de 1959 jusqu'à la réunification des 2 Cameroun en 1961. C'est par rapport au référentiel de la compétition électorale que se construit le jeu politique pendant la colonisation.

L'autonomisation du jeu politique, juridiquement traduite par la loi-cadre de 1956 et symboliquement consacrée par l'indépendance du Cameroun Oriental le 1er Janvier 1960, est une conjoncture de structuration différentielle du champ de la compétition électorale par des stratégies latérales. En fait, le premier Ministre, AHMADOU AHIDJO (investi en Février 1958 suite à la démission d'André Marie MBIDA, victime d'un changement d'alliances à l'assemblée législative), dirige un gouvernement chargé de gérer la transition à l'indépendance, autorisé suivant la loi No 59-56 du 31 Octobre 1959 *"à prendre à compter du 1er Novembre 1959, par décrets dénommés ordonnances, toutes dispositions de caractère législatif jugées nécessaires à la bonne marche des institutions mises en place en application de la constitution Camerounaise ..."* et habilité à *"établir un projet de constitution."* End'autres termes, la loi No. 59-56 du 31 Octobre 1959 accordant au gouvernement du *"19 Février 1958"* le pouvoir de légiférer et de préparer la constitution Camerounaise constitue une ressource normative dont la mobilisation confère aux acteurs politiques dominants le monopole de la formulation des règles du nouveau jeu politique. Monopole renforcé par l'usage de la légalité d'exception. Il se traduit par la stigmatisation officielle des principaux lieux d'activité politique des partis politiques d'opposition placés sous l'état d'alerte entre Juin 1959 et Janvier 1960. Il s'agit des départements Bamiléké, Wouri, Nyong et Sanaga, Sanaga Maritime, Nkam etc. (SINDJOUN, 1994 c : 478-481). Le champ de compétition électorale subit l'influence de la monopolisation en cours dans le champ politique. C'est de manière discrétionnaire que celui-là est organisé par le biais du décret du 4 Mars

1960 fixant les conditions d'élection des députés, et l'ordonnance 60-38 du 16 Avril 1960 arrêtant les modalités d'élection du Président de la République. Ces règles du jeu sont instrumentalisées dans la perspective de la continuité politique des élites dirigeantes. Dans le cadre de l'organisation des élections législatives, le "législateur gouvernemental" recourt au gerrymandering. Comme l'écrit Jean-François BAYART, *"le gouvernement avait limité les risques qu'il encourrait ; les départements dont il était sûr ou inversement les départements dont il savait que l'opposition y triompherait de toute manière éliminaient en bloc 10 députés ; dans les départements incertains, le chiffre de 5 candidats par liste, ou plus généralement, le scrutin uninominal lui laisserait quelque chance de voir l'emporter des candidats de la majorité"* (BAYART, 1985, p. 78). Les élections législatives eurent lieu le 10 Avril 1960 et des résultats furent favorables à l'Union Camerounaise, le parti au pouvoir, qui contrôlait 51 sièges sur 100 face aux Démocrates Camerounais, à l'Union des Populations du Cameroun, au Front Populaire pour l'unité et la paix, aux progressistes du Cameroun. C'est après les élections législatives ayant permis de construire la domination politique de l'Union Camerounaise, qu'est prise par le premier Ministre AHMADOU AHIDJO, l'ordonnance du 16 Avril organisant l'élection du Président de la République par l'Assemblée Nationale et conditionnant toute candidature audit poste au soutien par le cinquième du collège électoral requis c'est-à-dire 20 députés sur 100. Or il se trouve que non seulement l'Union Camerounaise est le seul parti représenté par au moins 20 députés ; en plus, l'opposition parlementaire n'est pas homogène. Le 5 Mai 1960, AHMADOU AHIDJO, candidat unique à la présidence de la République, est élu par un collège électoral constitué de 99 députés.²

Le champ de la compétition électorale subit la domination de l'entreprise politique d'AHMADOU AHIDJO dont la position de premier ministre lui donne accès à des ressources institutionnelles permettant de mettre les chances de succès de son côté dès 1959. En d'autres termes, il s'agit d'une compétition électorale déloyale structurée par un joueur qui s'est arrogé le monopole de la définition des règles de jeu, qui a plus de ressources que ses adversaires (BAILEY, 1971 : 50). La structuration intéressée du champ de la compétition électorale, doublée de la pratique du régime d'exception impliquant la censure des déclarations des candidats et la restriction des libertés publiques (BAYART, 1985 ; 78) fut contestée en vain par des entreprises politiques minoritaires à travers des grèves, des manifestations et autres appels au boycott (*Ibid.*). Elle permet de manipuler le suffrage universel aux fins de construction électorale de la domination politique. Ici, l'élection apparaît comme une continuation de l'entreprise de monopolisation par les moyens du suffrage universel pouvant être détourné ou orienté. La construction politique du "succès" électoral d'AHMADOU AHIDJO traduit la capacité d'un acteur privilégié à imposer un code de déroulement de la compétition électorale en fonction de ses intérêts.

La “*légitimation électorale*” de l’entreprise politique d’AHMADOU AHIDJO en 1960 ouvre un cours nouveau dans la dynamique de monopolisation du champ politique.³ Le régime multipartisan de la compétition électorale est remise en cause de manière latérale par les stratégies politico-juridiques. En effet, dès Septembre 1960 au congrès de son parti l’Union Camerounaise à Garoua, le chef de l’Etat AHMADOU AHIDJO lance un appel à la constitution d’ “*un grand parti national*” qui débouchera sur l’ “*encapsulation*” de “*l’Action Nationale*” de Charles ASSALE en Novembre de la même année et du “*Front Populaire pour l’Unité et la Paix*” en Avril 1961. Ces formations politiques abordées s’adaptaient ainsi au déséquilibre du jeu politique. En Novembre 1961, la nouvelle offre politique de AHMADOU AHIDJO est constituée par la nécessité de constituer “*un grand parti national unifié*”. Cette fois, il s’agit de passer du parti majoritaire à l’Assemblée du fait de la politique du “*grand parti national*” au parti unique.

La politique du “*grand parti national unifié*” constitue une démarche de modification substantielle des règles pragmatiques du jeu politique. Les clauses constitutionnelles relatives au multipartisme demeurent. Mais la monopolisation de l’offre partisane par une seule entreprise vise à construire une nouvelle représentation de la pratique politique à l’aire de règles non juridiques, du consensus qui s’appuient sur “*la force du droit*” politique et produisent une police de significations, disciplinent les comportements des acteurs politiques.⁴ La codification implicite du parti unique se traduit en Janvier 1962 par la dispersion d’une réunion du congrès de l’UPC légale par les forces de l’ordre au nom de la nécessité “*du maintien de l’ordre public*”. En Mars 1962, elle est renforcée par l’ordonnance No. 62-01-18 du 11 Mars portant répression de la subversion. Suivant l’article 3 de ladite ordonnance, est subversif “*Quiconque aura émis ou propagé des bruits, nouvelles, rumeurs ou nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités publiques ...*” A priori, ce texte ne concerne pas le multipartisme mais en fait, il élimine le droit à l’opposition (MINKOA SHE, 1996 : 6). D’ailleurs, pour avoir refusé d’adhérer à l’idée d’un “*parti national unifié*” dans le cadre d’une lettre ouverte publiée le 23 Juin 1962, André-Marie MBIDA (ancien premier ministre et chef du Parti des Démocrates Camerounais), René Guy OKALA (ancien ministre des affaires étrangères et chef du parti socialiste Camerounais), Théodore MAYI MATIP (président du groupe parlementaire de l’UPC légale) et BEYBEY EYIDI furent accusés de subversion, condamnés à 30 mois d’emprisonnement et à 250.000 F CFA d’amende. Il s’agit d’une nouvelle conjoncture politique: en Décembre 1962, lors des élections municipales, l’Union Camerounaise est le seul parti à présenter des candidats. La monopolisation de l’offre politique dans le Cameroun oriental, devenu Etat fédéré du Cameroun oriental, se répercute dans l’Etat fédéré du Cameroun Occidental. L’accord du 27 Avril 1962 entre l’Union Camerounaise et le Kamerun National Democratic Party de John NGU FONCHA

premier ministre de l'Etat fédéré du Cameroun Occidental et vice-président de la République fédérale consacre les zones d'influence respectives des 2 partis majoritaires, la formation d'un "*groupe d'unité nationale*" à l'Assemblée Fédérale et d'un Comité de coordination entre les 2 partis. Pendant ce temps, l'adversaire local de John NGU FONCHA, Emmanuel ENDELEY, leader du CAMEROON PEOPLES NATIONAL CONGRESS (C.P.N.C.), en quête de repositionnement, soutenait la cause du "*parti unique*" à travers le dépôt d'un projet de résolution à l'Assemblée législative du Cameroun Occidental le 7 Décembre 1962 et la publication d'une lettre ouverte au président AHIDJO en Janvier 1963. En Janvier 1965, le parti politique de TANDENG MUNA Cameroon United Congress, ébranle le statut d'allié périphérique légitime du pouvoir central dont se prévalait le Kamerun National Democratic Party en reprenant à son compte les thèses d'AHMADOU AHIDJO pour un "*parti national unifié*". Ce qui est alors en cours, c'est une concurrence entre les entreprises politiques du Cameroun Occidental en vue du monopole de l'alliance légitime avec le parti du président de la République Fédérale du Cameroun devenu maître du jeu dans le cadre d'un "*fédéralisme centralisé*." Le 11 Juin 1966, une réunion entre l'Union Camerounaise et les partis politiques du Cameroun Occidental de (Kamerun National Democratic Congress) entraîne la dissolution du ceux-ci au profit de l'Union Nationale Camerounaise (UNC) qui naît officiellement le 1er Septembre de la même année. De manière générale, c'est la maîtrise des ressources étatiques qui permet au président AHMADOU AHIDJO d'imposer le parti unique dans le champ politique (SINDJOUN, 1994, c : 292-293; 535-539).

La construction pragmatique du parti unique relativise la force de la reconnaissance normative du multipartisme. Le nouveau droit politique restructure le champ de la compétition électorale. Le multipartisme est présenté par le président AHMADOU AHIDJO comme "un élément de désordre et de stagnation sinon de recul" (cité in SINDJOUN, 1994 c : 512) Son successeur, Paul BIYA abonde dans le sens de la délégitimation du multipartisme: "Le Cameroun est composé de plus de deux cent ethnies, et le moment n'est pas encore venu pour le pluralisme. Presque aussitôt créés, les nouveaux partis risqueraient d'épouser les contours des principaux groupes ethniques, comme ce fut le cas jusqu'en 1966 ... " (cité par SINDJOUN, 1994, c : 512). Il présente alors le parti unique comme "un instrument irremplaçable au service de l'unité nationale" (*Ibid*). Dans ce contexte politique monopartisan, la compétition électorale renvoie en fait aux luttes à l'intérieur du parti unique en vue de l'investiture de la candidature. C'est le parti unique qui maîtrise le droit du jouer, de parler et d'exister dans le champ politique (GAXIE, 1984 : 9-14). C'est le référentiel monopartisan dur de politique électorale qui structure les élections présidentielles et législatives de 1965, 1970, 1973, 1975, 1978, 1980, 1983, et de 1988. Ici, la concurrence est réprimée. Abel EYINGA fut accusé de subversion pour avoir voulu présenté sa candidature à l'élection

présidentielle de 1970 (EYINGA, 1978). Néanmoins, la ritualisation de l'élection ou l'élection comme politique symbolique (ABELES, 1993) contribue à la construction d'un sens de la représentation politique. La politique de libéralisation du parti unique, traduites lors des élections municipales de 1987 et législatives de 1988 par la concurrence entre plusieurs listes ayant reçu l'investiture du parti unique, renvoie au référentiel monopartisan souple de politique électoral. La relative compétition électorale, autrement appelée élection sémi-compétitive (BAKARY, 1986) ne bénéficie pas du soutien structurel du multipartisme; lequel ne sera possible que dans les années 1990.

B — Le référentiel concurrentiel de politique électorale l'élargissement de la structure des choix politiques

C'est davantage par rapport à la pragmatique du jeu politique que se dégage le référentiel monopartisan ou multipartisan de politique électorale. Dans le contexte de monopartisme, les "chances d'application" du droit électoral consacrant le multipartisme sont nulles. Il y a une mobilisation neutralisante ou passive dudit droit dans la situation d'action monopartisane.⁵ Le divorce entre la pratique électorale monopartisane et le droit électoral multipartisan (Loi No. 64/LF-1 du 24 Mars 1964 fixant les conditions des élections des membres de l'Assemblée Nationale Fédérale, loi No. 73-10 du 7 Décembre 1973 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence de la République, loi No. 72-LF-6 du 26 Juin 1972 fixant les conditions d'élection des membres de l'Assemblée Nationale, etc.) est sujet à des usages politiques différenciés. Dans le contexte monopartisan, c'est la traduction de la constitution de l'offre politique. Par contre, le droit électoral multipartisan sert au support de la rhétorique libérale des gouvernants. Dans la période de "transition démocratique", il permet de minimiser l'ampleur des réformes juridiques, des demandes politiques sous le prétexte de l'option pluraliste du droit en vigueur (SINDJOUN, 1994, a; MENTHONG, 1996).

La possibilité légale de pluralisme des candidatures à l'élection présidentielle introduite dans les années 1980 à travers la légalisation de la candidature indépendante, a été tenue en échec par la pratique politique. Car, celle-ci intervient dans un contexte de crise de la succession présidentielle, le parti unique ne semble pas alors totalement contrôlé par le nouveau président Paul BIYA; lequel se ménage un recours en cas de refus d'investiture de sa candidature par la formation politique à laquelle il appartient. La suite allait relativiser cette appréhension présidentielle et confirmer le référentiel monopoliste de politique électorale dont la déconstruction traduit une crise de l'ordre politique, une "crise de régime" (CHEVALLIER, 1996; 144). En d'autres termes, le référentiel multipartisan de politique électorale advient dans un contexte de luttes autour du droit d'entrée dans le champ politique, des significations fondamentales du régime. Et sa construction est fonction des rapports de force.

1 — La déconstruction du référentiel monopoliste de politique électorale

La redéfinition des règles du jeu de la conquête électorale du pouvoir est fonction des contextes politiques de relâchement relatif du monopartisme et de remise en cause du régime.

a) Le contexte de relâchement relatif du monopartisme renvoie à la période qui va de 1986 à 1990. En effet, les consultations électorales intervenues alors, c'est-à-dire les élections municipales de 1987 et législatives de 1988, sont marquées par le référentiel monopartisan souple dont les médiateurs sont les dominants. En effet, les élections municipales d'Octobre 1987 marquent dans le champ politique public⁶ la compétition entre plusieurs listes investies par le parti unique.

La Densité Competitive Lors des Elections Municipales d'Octobre 1987

Provinces	Nombre de Communes	Nombre de Listes	Moyenne
Littoral	19	36	1,39
Centre	41	64	1,56
Sud	20	31	1,51
Sud-Ouest	18	24	1,36
Ouest	30	40	1,33
Nord-Ouest	16	18	1,12
Nord	7	8	1,17
Adamaoua	9	10	1,11
Est	17	18	1,05
Extrême-Nord	20	21	1,05

Source: Elections Municipales, Yaoundé, SOPECAM, 1989.

Les élections municipales semi-compétitives d'Octobre 1987 introduisent une nouvelle donne politique. La concurrence est la règle dans les 196 communes disputées par 267 listes.⁷ Elle est contrôlée par le parti unique qui a limité le nombre des listes concurrentes à 3 au maximum par commune, qui investit les candidatures et élabore le programme électoral valable pour tous les candidats. Les élections législatives du 24 Avril 1988 vont dans le même sens : 324 candidats pour 180 sièges. Le renouvellement de l'Assemblée Nationale consécutif aux élections

législatives d'Avril 1988 de 85%. Sur les 59 anciens députés qui se sont présentés, 26 ont été réélus ; 154 députés sont des nouveaux. Par contre, l'élection présidentielle du 24 Avril 1988 relève du monopole politique dur.

Les élections municipales d'Octobre 1987 et législatives d'Avril 1988 constituent dans le contexte monopartisan une mutation paradigmatique. Le quotidien gouvernemental CAMEROON TRIBUNE à propos des élections municipales d'Octobre 1987, dans son édition du 27 Octobre titré "Les temps ont vraiment changé" après avoir rappelé pendant la campagne électorale que les "concurrents ne se faisaient pas de cadeaux", que c'était "la fin de l'unanimité de façade". Les élections municipales d'Octobre 1987 et législatives d'Avril 1988 amorcent le processus d'élargissement relatif de la structure des choix politiques. Le problème de la structuration de la compétition électorale se pose toujours. Néanmoins, la concurrence est marquée par le nombre des listes qui s'affrontent et symbolisée par la différence des couleurs de bulletins de vote. Lors des élections municipales par exemple, la première liste a la couleur verte, la seconde, la couleur rose et la dernière la couleur blanche. C'est une reformulation pragmatique des "cadres de l'expérience" électorale au Cameroun. La prise en considération desdites élections est fondamentale dans le cadre de l'histoire politique de la compétition électorale (GARRIGOU, 1992). Toutefois, il faut éviter sous le coup de l'illusion gradualiste, de l'illusion de la linéarité planifiée du processus politique, d'en faire l'antichambre des élections pluralistes de 1992 et de 1997. En effet, on peut valablement envisager les élections semi-compétitives comme participant de la régulation de l'autoritarisme, de renouvellement de la classe politique sans remise en cause de la loi du monopole politique comme ce fut le cas au Kenya et en Côte-d'Ivoire (BOURMAUD, 1985). Dans le cas d'espèce, il n'y a jamais eu une planification temporelle de la démocratisation en dépit de la formulation d'une "intention démocratique." Qui plus est, si tout s'enchaînait, comment comprendre les résistances matérielles et symboliques de l'ordre dirigeant (mobilisations contre le multipartisme, arrestation et condamnation des personnes ayant voulu créer un parti d'opposition, etc.) à l'ouverture du champ politique à d'autres acteurs ?(SINDJOUN et NGUINI OWONA, 1995). Tout au plus il y a lieu de reconnaître que les élections semi-compétitives de 1987 et de 1988 favorisent un climat de contestation du monopole politique sans que ses initiateurs l'aient souhaité.

b) La remise en cause du référentiel monopoliste de politique électorale est liée aux luttes politiques pour le multipartisme devenues visibles à partir de 1990 (*Ibid*). La revendication du multipartisme constitue la crise du modèle monopoliste de politique électorale. Elle a un "effet de parapluie"⁸ sur la construction du référentiel compétitif de politique électorale. En effet, étant donné que les partis politiques sont la forme la plus importante d'entreprises politiques qui revendiquent le monopole de la compétition sur le "marché des biens électifs" (OFFERLE, 1987),

l'option pour le multipartisme emporte option de concurrence électorale interpartisane.⁹ La conjoncture de crise, ouverte en Février 1990 par l'affaire YONDO Black, Albert MUKONG et autres Anicet EKANE, accusés de subversion pour avoir voulu créer un parti politique d'opposition et continuée le 26 Mai 1990 par le lancement "illégal" du parti SOCIAL DEMOCRATIC FRONT au cours d'une manifestation interdite par les autorités publiques, débouche en Décembre 1990 sur la promulgation d'une loi sur les partis politiques ; Loi prévue depuis 18 ans par la Constitution du 2 Juin 1972.¹⁰ D'où l'intérêt d'une histoire socio-politique du multipartisme permettant d'éviter le piège du juridisme qui se contente de relever la validité de la loi des partis politique de Décembre 1990 par rapport à la constitution du 2 Juin 1972. Si tout était si simple pourquoi avoir attendu 18 ans? La validité politique et contextuelle de la loi est importante. Il en découle une restructuration différentielle du champ politique avec l'apparition de nouveaux partis politiques. En 1991, 58 partis sont "autorisés". L'année 1991 va révéler la mobilité revendicative des groupes oppositionnels. Le thème du multipartisme est déclassé en faveur de celui de l'illégitimité du régime, de la nécessité de refonder l'ordre politique. Ce repositionnement de la contestation nourrit une insurrection généralisée dans 7 des 10 provinces que compte le Cameroun. Contrairement à l'opposition dite radicale qui a opté pour la "Conférence nationale souveraine", l'ordre dirigeant déploie une stratégie du forcing électoral.

Bien que la démarche électorale de sortie de la crise politique l'ait emporté, l'ordre dirigeant a perdu le monopole de la formulation des règles du jeu, de la construction du référentiel de politique électorale.

La rencontre tripartite pouvoirs publics — partis politiques — société civile d'Octobre-Novembre 1991 inaugure l'échange politique inégal (CLAEYS et FROGNIER, 1995) entre le gouvernement et les partis politiques d'opposition ; c'est l'amorce d'une dynamique des "transactions collusives" (DOBRY, 1992 : 276) marquant l'autonomisation de la classe politique par rapport aux citoyens. En effet, l'ordre du jour officiel de la "Conférence Tripartite" est constitué par la négociation de l'avant-projet de loi portant organisation des élections législatives et l'avant-projet de décret portant accès des partis politiques aux média publics pendant la campagne électorale. Ce qui est en jeu, c'est le référentiel multipartisan de politique électorale. Certes l'ordre dirigeant conserve une marge de manoeuvre dans la phase de vote parlementaire et de promulgation du code électoral d'une part, d'autre part, de prise de décret portant code médiatique au point où certains médiateurs de la "tripartite" tels que ADAMOU NDAM NJOYA président de l'Union démocratique du Cameroun) John FRU NDI (président du SOCIAL DEMOCRATIC FRONT) ont accusé les gouvernants d'avoir détourné le consensus, d'avoir "la main mise sur la procédure électorale; mais il est indéniable qu'il y a eu initialement un marchandage institutionnel au sujet de l'abaissement de l'âge électoral de 21 à 20 ans, du scrutin électoral majoritaire avec une pondération

proportionnelle, les commissions mixtes de supervision et de dépouillement des résultats etc. L'argument de la négociation politique est d'autant plus pertinent qu'initialement le code électoral devait être adopté par le parlement monopartisan en Juillet 1991 sans concertation; de même les élections législatives étaient alors prévues avant la fin de l'année 1991. Au terme de la conférence "tripartite" le comité technique de rédaction de l'avant projet de loi portant code électoral comprend les représentants des partis politiques (MBAH Philippe, ISSA TCHIROMA, Me BOBBO HAYATOU). Des pouvoirs publics (EYEBE AYISSI, GWANMESSIA) et les personnalités indépendantes (le chef NGOMPE et Victor AYISSI MVODO). La composition du comité technique de rédaction de l'avant-projet de décret portant accès des partis politiques aux média audiovisuels publics est aussi variée (représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et les personnalités indépendantes).

Le parlement élu en Avril 1992, composé par les députés provenant de l'ex-parti unique (Rassemblement Démocratique du peuple Cameroun), du Mouvement pour la défense de République (M.D.R.) de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) et de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès, s'est illustré comme un lieu de fabrication et d'expression d'une nouvelle vision des règles de la conquête du pouvoir notamment en ce qui concerne les élections présidentielles et municipales. Le vote de la loi No. 92 — 020 du 14 Août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux a eu dans un parlement pluraliste. Le mode de scrutin retenu, c'est le scrutin mixte à un tour.¹¹ La contradiction et le compromis entre médiateurs parlementaires se sont surtout exprimés au sujet de la loi No. 91 — 010 du 17 Septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence de la République. Le débat parlementaire s'articule alors autour de deux principaux points : le nombre de tours du scrutin et la clause de résidence continue au Cameroun pendant 5 ans comme condition d'éligibilité sur le premier point, le projet gouvernemental prévoit un scrutin à un tour ; le deuxième tour étant présenté comme le moment des "intrigues politiques" "et des trafics en tout genre". Or les députés de l'U.N.D.P et de l'U.P.C. sont partisans d'un scrutin à deux tours considéré comme le seul pouvant assurer une véritable légitimité au président élu. Sur le deuxième point, l'Union des Populations du Cameroun, dont le candidat à la présidence réside en France, est opposé au projet gouvernemental ; par contre l'U.N.D.P dont le candidat virtuel est au Cameroun depuis un an recherche un compromis. Finalement, le scrutin à un tour est retenu et la clause de résidence ramenée à un an.

Le multipartisme influence le référentiel de la politique électorale. Dans le contexte du parlement monopartisan de 1991 en déphasage avec la physionomie politique, la "conférence tripartite" est un lieu d'échange au sein de la classe politique. Après les élections législatives de 1992, le parlement pluraliste le deviendra. En d'autres termes, c'est de manière pluraliste que se construit le

référentiel multipartisan ou concurrentiel de politique électorale dont les effets sont prosants.

2 — L'accroissement controversé de la densité compétitive

La démarche électorale choisie par les gouvernants pour gérer la sortie de la crise politique et les "défis émotionnels" suscités par celles-ci (BRAUD, 1991) a rencontré le désaccord de certains groupes politiques tels que le Social Democratic Front, l'Union Démocratique du Cameroun et autres lors des élections législatives du 1er Mars 1992. En effet, lesdits partis politiques optèrent pour le boycott du scrutin à travers l'opération "pieds morts". Il s'agissait pour l'U.D.C et le S.D.F de protester contre la "violation" des accords de la "tripartite" pour l'un, contre "la main mise" du R.D.P.C sur la procédure électorale pour l'autre. L'U.P.C et l'U.N.D.P. menacèrent de boycotter les élections législatives et se rangèrent.

Les Zones de Faible Participation Electorale (Au dessous de 50 %)

Circonscription électorale	Pourcentage de participation (%)
Bamboutos	26,44
Bui	11,97
Donga Mantung	42,53
Fako	37,13
Menoua	41,71
Mentchum	17,03
Mezam	23,12
Momo	26,77
Moungo	36,85
Noun	15,57

En dépit du boycott du scrutin législatif du 1er Mars 1992 par certains partis politiques, le référentiel compétitif structure le champ politique comme le confirmeront les élections présidentielles d'Octobre 1992 et municipales de 1996. Néanmoins la compétition électorale demeure déloyale du fait de l'avantage administratif de l'ex parti unique.

a — La dynamique de la compétition électorale

Trois théâtres électoraux mettent en exergue la croissance de la densité compétitive.

— Lors du scrutin législatif du 14 Mars 1992, 32 partis politiques sont en concurrence, 751 candidats se disputent 180 sièges.

La Competition Electorale en MARS 1992

Départements	Candidatures enregistrées (titulaires)	Nombre de sièges	Nombre de partis en compétition
Wouri	81	9	9
Mfoundi	77	7	11
Mifi	24	6	5
Mungo	18	6	3
Mayo Tsanaga	18	6	3
Dja et Lobo	5	5	1
Noun	15	5	3
Menoua	15	5	3
Mezam	15	5	3
Mayo Danai	15	5	3
Kaele	20	5	4
Diamare	25	5	5
Lekie	25	5	5
Mbam	20	4	7
Logone et Chari	8	4	2
Mayo Sava	8	4	2
Benoué	16	4	4
Mayo Louti	12	4	3
Bui	8	4	2
Dounga Mantung	8	4	2
Menchum	8	4	2
Bamboutos	12	4	3
Ntem	20	4	5
Fako	16	4	4
Manyu	12	4	3
Meme	9	3	4
Ndian	9	3	4
Haut-Nkam	9	3	3
Momo	6	3	2
Mayo Rey	6	3	2
Sanaga Maritime	12	3	7
Kadey	12	3	4
Lom et Djerem	9	3	3

Départements	Candidatures enregistrées (titulaires)	Nombre de sièges	Nombre de partis en compétition
Haut Nyong	12	3	5
Nyong et Kelle	12	3	5
Mefou	15	3	5
Vina	12	3	4
Mbere	12	3	5
Mayo Banyo	4	2	3
Haute Sanaga	8	2	6
Nyong et Mfoumou	10	2	6
Nyong et So'o	12	2	6
Boumba et Ngoko	4	2	2
Nde	8	2	3
Océan	6	2	4
Djerem	2	1	2
Faro	3	1	3
Nkam	5	1	3
Faro et Deo	2	1	2

En dehors de la circonscription électorale du Dja et Lobo (région natale du président Paul Biya) dans laquelle le taux de compétition est nul parce que le nombre de candidature est égal au nombre de sièges, la compétition est de règle.

La compétition interpartisane est inégale du fait de la forte ou de la faible capacité de projection électorale des partis politiques. Seuls 3 partis politiques se présentent dans plus de 20 circonscriptions électorales : le R.D.P.C. 49 sur 49, l'U.N.D.P. 45 sur 49 et l'U.P.C. 22 sur 49; onze partis politiques se présentent dans plus d'une circonscription; le R.F.N., 3 sur 49, le R.F.P., 2 sur 49, l'U.S.D., 6 sur 49, le R.C.R., 2 sur 49, le C.R.P., 4 sur 49, l'U.R.C., 4 sur 49, le P.R.P.C., 3 sur 49, le P.S.P., 9 sur 49, le P.N.P., 7 sur 49, le P.D.C., 8 sur 49 et le M.D.R., 7 sur 49; et 18 partis ne présentent des candidatures que dans une seule circonscription.

— L'élection présidentielle du 11 octobre 1992 marque l'intégration du champ politique en ce sens qu'elle n'est pas l'objet d'un mot d'ordre de boycott. C'est la première élection présidentielle concurrentielle dans l'histoire politique du Cameroun (SINDJOUN, 1994, d : 21-69). En effet, 8 candidats affirment leur "présidentabilité" au moment de l'ouverture de la campagne électorale: Paul BIYA (président sortant), John FRUNDI pour Samuel EBOUA à Paul BIYA pour Antar GASSAGAYE.¹² La concurrence pour le poste de président, indépendamment des conditions de déroulement de scrutin (MBEMBE, 1993 : 345-374; SINDJOUN,

1994 d, *op. cit.*), constitue une mutation importante dans un système politique patrimonial, dans un contexte où le président a constamment évolué sur le régime du père "du" guide éclairé. Encore faut-il préciser que 3 candidatures (HOGBE NLEND, ELOGO METOMO, ABEGA Rodolphe) furent déclarées irrecevables par le ministre de l'administration territoriale (*Ibid.*).

— Les élections municipales du 27 Janvier 1996 ont aussi traduit la diversification et l'intégration du champ politique. 38 partis politiques ont pris part au scrutin.¹³

En définitive, la configuration multipartisane du champ politique nourrit le référentiel concurrentiel de la politique électorale. Chaque élection devient alors un jeu à plusieurs partis à divers niveaux du fait de l'inégalité capacité compétitive des entreprises politiques en concurrence. Toutefois, la compétition électorale subit la dynamique de continuité de l'ordre dirigeant.

B - La Canalisation Bureaucratique de la Competition Electorale

La compétition électorale en tant que modalité de conquête des trophées politiques et de restructuration différentielle du champ politique, est instrumentalisée par apport au souci de pérennité des élites dirigeantes (SINDJOUN et COURADE, 1996). Autrement dit, l'usage de la compétition électorale comme adaptation conservatrice de l'ordre dirigeant au pluralisme politique est une hypothèse envisageable.

— L'ordre dirigeant a revendiqué avec succès le monopole de l'échéancier électoral de 1992 à 1996. La constitution du 18 Janvier 1996 a mis fin à la manipulation du temps politique à travers la subordination de toute anticipation des élections à crise grave néanmoins, il reste que la fixation des élections législatives et présidentielles de 1992 d'une part, d'autre part, l'organisation des élections municipales du 27 Janvier 1996 après plusieurs reports, a été un privilège de prince. Ce monopole conduit à prendre des libertés vis-à-vis du droit électoral. Ainsi lors des élections législatives du 1er Mars 1992, alors que l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès s'était décidé de prendre part au scrutin le 16 Février et que le quotidien gouvernemental CAMEROON TRIBUNE dans son édition du 17 Février 1992 (No. 5072) annonçait que l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.) était encore en train de disposer ses listes dans les préfectures, le ministre en charge de l'administration territoriale déclarait que "les lois sont faites par les hommes pour les hommes. Il ne faut pas s'en tenir à lettre, mais à l'esprit des lois" il s'agissait pour lui de légitimer le dépôt des candidatures après la forclusion des délais prévus à cet effet (40 jours avant le scrutin). Il en a été de même lors des élections municipales de 1996. En outre, les pouvoirs publics n'ont pas organisé les élections législatives partielles suite au décès d'environ une dizaine de députés de 1992 à 1995.

— Le contrôle des règles de la compétition électorale se traduit aussi par la discrétion présidentielle en matière de répartition du nombre des sièges de députés par circonscription. A titre d'exemple, les circonscriptions électorales du Dja et Lobo, de la Lékié et la Mefou situées dans la principale région de soutien du président Paul BIYA ont respectivement 5 sièges pour la première et la seconde d'une part, 3 sièges pour la dernière d'autre part pour une population estimée en 1987 à 121.059 habitants (Dja et Lobo), à 240.252 (Lékié), et à 142.753 (Mefou). Par contre les circonscriptions de la Mezam, la Benoué et le Logone et Chari ont respectivement 5 sièges pour 430.136 habitants, 4 sièges pour 388.756 habitants et 4 sièges pour 276.183 habitants. Cette répartition des sièges est en rupture avec l'article 4 de la loi fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale qui lie celle-là au chiffre et à la localisation de la population sur l'ensemble du territoire national. En fait, la représentation des populations ne dérive pas d'une rationalité démographique. Avec 376.798 habitants suivant les chiffres du recensement de 1987, la province du Sud a droit à 11 sièges à l'Assemblée Nationale: par contre, avec 430.136 habitants le département de la Mezam a droit à 5 députés. Ce sont des considérations de stratégie politique qui influencent en partie la répartition des sièges.

— La relativisation de la compétition électorale est attestée en partie par la construction judiciaire des élections à transparence douteuse. La cour suprême, dans son arrêt problématique portant proclamation des résultats de l'élection présidentielle d'Octobre 1992, mentionne diverses irrégularités: la délivrance irrégulière de certaines cartes électorales et la disparition sur les listes électorales des noms de certains électeurs pourtant titulaires des cartes électorales, le non-envoi ou l'arrivée tardive du matériel électoral, l'impossibilité pour certains citoyens d'exercer leur droit de vote à cause de l'annonce des élections après la clôture des listes électorales, etc. (SINDJOUN, 1994 d : 51). Le refus organisé ou diffus de la compétition électorale dans certaines zones telles que Rey-Bouba, lors des élections législatives, présidentielles et municipales, participe de la logique de minimisation des effets du pluralisme électoral. Il en est de même en ce qui concerne la création en 1994 des postes de délégué de gouvernement auprès des principales communes urbaines (Edéa, Limbé, Garoua, Ebolowa, Bafoussam, Maroua, Kumba) situées dans des régions réputées acquises à l'opposition. Le poste de délégué de gouvernement est un amortisseur bureaucratique de la crise de légitimité des gouvernants.

Ce qui précède n'annule pas la dynamique de construction de référentiel concurrentiel de politique électorale. L'opération électorale compétitive est en cours d'institutionnalisation. Son contrôle par l'Etat jugé partial par certains groupes d'opposition est combattu à travers la proposition de création d'une commission électorale indépendante. Ses usages divers et contradictoires ont entraîné un "retournement", un ajustement du système politique camerounais.

II - La Reconfiguration de la Dynamique Politique et Sociale

Le modèle de jeu électoral, induit par la concurrence entre plusieurs entreprises politiques, modifie "l'ensemble des tensions" (ELIAS, 1991 : 157) formé par la société. En effet, la construction compétitive de la politique électorale c'est-à-dire la mise en forme et en pratique de la concurrence comme principe de légitimation du déroulement des élections, marque un changement paradigmatique. La remise en cause de la politique électorale "normale" (pour paraphraser Thomas KUHN) ou monopoliste affecte l'univers des croyances et des pratiques anciennes. Elle entraîne un changement d'état, une nouvelle définition de la réalité socio-politique.

A - LES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES ET COGNITIVES DU CHAMP POLITIQUE

La compétition électorale a été érigée en "procédure d'Etat" pour désigner les titulaires des fonctions représentatives, en principe de vision de la politique (LACROIX, 1994 : 11). D'une part en tant que déterminant de la "démocratie représentative" ou modalité de recrutement des élites dirigeantes, elle affecte l'Etat. D'autre part, entendue comme façon de faire la politique, elle influence tout ce tourne autour de l'appareil d'Etat.

1. La redéfinition électorale de l'exercice du pouvoir d'Etat

Les élections législatives et présidentielles de 1992 ont transformé la pratique dirigeante.

— Sur le plan symbolique, elles ont été présentées comme la source de la légitimité à travers les usages politique de la notion de contrat social. La compétition électorale apparaît comme production symbolique de la légitimité. Dès lors, la continuité politique va être présentée comme un renouvellement de la confiance des camerounais exprimée à travers la majorité relative obtenue par l'ex-parti unique lors de consultations électorales de 1992. Ce qui est en jeu, ce sont les représentations sociales autour du pouvoir (LAGROYE, 1985 : 395-467). La symbolique de la légitimité électorale a des "effets de réalité" dans la dynamique du personnel dirigeant en position de pouvoir avant les élections législatives : le ministre Joseph MBOUI, pour avoir perdu les élections dans la Sanaga Maritime, est démis de ses fonctions; le premier ministre SADOU HAYATOU, "chef du gouvernement" n'ayant pas pu faire gagner l'ex-parti unique dans sa région natale, la province du nord est remplacé le 9 Avril 1992 par Simon ACHIDI ACHU député élu ressortissant de la province du Nord-Ouest dans laquelle le boycott des élections par le SDF a largement profité au pouvoir (20 sièges); NJOH MOUELLE, Secrétaire général du comité central de l'ex-parti unique, perd son poste après sa défaite dans le Nkam.

— Les élections législatives et présidentielles ont influencé le temps politique. C'est ainsi que après le scrutin du 1er Mars, un remaniement ministériel intervient le 9 Avril; en ce qui concerne l'élection présidentielle du 11 Octobre, c'est en Novembre que la formation du nouveau gouvernement a lieu. La prise en compte de la variable électorale affecte la composition du gouvernement, dans le gouvernement d'Avril 1992, le premier ministre ACHIDI ACHU et le vice premier ministre Marcel NIAT sont des députés. De même, la coalition fait son apparition dans le champ dirigeant. L'ex parti unique a une majorité relative au parlement 88 sièges sur 180. La relative parlementarisation du régime politique camerounais provoquée par la révision constitutionnelle d'Avril 1991 qui rend le gouvernement responsable devant l'Assemblée Nationale d'une part, d'autre part la nécessité de former une majorité parlementaire pour légitimer l'activité dirigeante conduisent à une alliance entre l'ex parti-unique et le Mouvement de la défense de la République (MDR) titulaire de 6 Sièges. C'est une alliance sélective qui exclut l'UPC (18 sièges) pourtant demandeur. Ainsi dans le gouvernement du 6 Avril 1992, 4 portefeuilles de ministre sont attribués au MDR avec bénéfice de distinction symbolique, protocolaire de son président DAKOLE DAÏSSALA nommé ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications. La majorité relative obtenue par le président Paul BIYA en Octobre 1992, 39,976 % (contre 35,968 % pour John Fru NDI, 19,218 % pour Maïgari Bello BOUBA, 3,622 % pour NDAMNJOYA, etc.) renforce la nécessité de l'alliance avec d'autres formations politiques pour légitimer le pouvoir. Dans le gouvernement de Novembre 1992, hormis le RDPC et le MDR, 3 partis politiques sont représentés: le parti National pour le Progrès à travers ANTARGASSAGAYE, Secrétaire d'Etat à l'administration nationale, l'UPC à travers Augustin Frédéric KODOCK (ministre d'Etat chargé de l'agriculture), Simon NJAMI (secrétaire d'Etat à la santé), MBILA (ministre du travail), MASSOUA (ministre de la jeunesse et des sports), et l'UNDP à travers HAMADOU MOUSTAPHA (vice premier ministre chargé de l'urbanisme et de l'habitat) et ISSA TCHIROMA (ministre des transports). La représentation gouvernementale de l'UNDP a été contestée par les instances dirigeantes dudit parti et au point où MM Hamadou MOUSTAPHA et ISSA TCHIROMA ont été privés de leur affiliation partisane originaire. Il reste que la dynamique électorale de 1992 entraîne la formation des coalitions de stabilité hégémonique et la parlementarisation du recrutement gouvernemental. Ce dernier aspect est vérifié par la nomination dans le gouvernement des députés élus le 1er Mars 1992 tels que ACHIDI ACHU, NIAT, MASSOUA, KODOCK, HAMADOU MOUSTAPHA, ISSA TCHIROMA, NJAMI NWANDI et MBILA Simon. La dynamique gouvernementale d'inspiration sociative (WEBER, 1995 : 78) est parfois émaillée des crises des transactions.

Augustin Frédéric KODOCK, ministre d'Etat chargé de l'agriculture et secrétaire général de l'UPC gouvernementale a publiquement mis en cause l'organisation des élections municipales de Janvier 1996 par son collègue, responsable de l'administration territoriale; DAKOLE DAÏSSALA, président du MDR et ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications dans une lettre adressée au premier ministre ACHIDI ACHU et publiée dans le journal DIKALO No. 164 du 17 Avril 1995 s'indigne du fait que celui-là lui ait fait parvenir ses observations "injustifiées et accusations graves" par le biais d'une correspondance sous "cachet ordinaire" et non sous le sceau du confidentiel. Il rappelle aussi que les seuls contacts qu'il a pu avoir avec le premier ministre "c'est à propos de parents recommandés pour des marchés ou de fonctionnaires retraités pour leur reprise dans [son] département." Dans le même ordre d'idées, DAKOLE DAÏSSALA a dénoncé en Juin 1996, les conditions de pénétration en force dans le capital d'INTELCAM (société camerounaise de télécommunications de France TELECOM) telles que présentées par le secrétaire général de la présidence de la République Titus EDZOA., en parlant d'"affaire maffieuse."

— Le jeu des rapports entre le gouvernement et le parlement se modifie sensiblement. Le parlement devient plus interpellatif que par le passé: une commission d'enquête sur les conditions de vente de l'ex CELLUCAM (usine de pâte à papier) est créée en Juillet 1992; les questions orales aux ministres se multiplient; l'amendement et le rejet des projets de loi deviennent monnaie courante. Non seulement les sessions du parlement sont des moments d'expression du pluralisme des opinions, en plus elles sont aussi les occasions d'affirmation de l'autonomie de ladite institution. A cet égard, le vote de la constitution du 18 Janvier 1996 illustre l'économie politique de l'investissement dans le rôle du député. Plus de trois cent amendements furent déposés; la discipline partisane fut relativisée au moment du débat. Celle-ci est visée par la disposition constitutionnelle d'origine parlementaire qui déclare la nullité de tout mandat impératif (article 15, alinéas 2 et 3). A titre d'exemple, M. Albert DZONGANG et Mme OBOUH MFEGUE, députés de l'ex-parti unique se sont démarqués dans une certaine mesure vis-à-vis de celui-ci lors du débat sur la constitution. Les élections législatives de 1992 ont transformé l'économie du jeu parlementaire. Suite à l'hostilité des députés à l'égard du projet de loi sur la sécurité sociale en Juin 1996, le gouvernement, qui dispose pourtant d'une majorité parlementaire, a dû retirer celui-là. La conjoncture de sublimation par la rhétorique démocratique du rôle du député ("représentant de l'ensemble de la nation", "pouvoir qui doit arrêter le pouvoir"), relativise dans une certaine mesure le "césarisme" présidentiel. D'où la permanence des négociations entre gouvernement et groupes parlementaires par divers canaux, de diverses manières défiant

souvent le discours d'idéalisation du fonctionnement de la "démocratie représentative" (GAXIE, 1993): la corruption des députés pendant des échéances importantes telle que le vote de la loi fondamentale, la constitution du bureau de l'Assemblée est l'actualisation vicieuse de la vertu représentative. Ce trait de fonctionnement du parlement traduit "l'autonomie des représentants" vis-à-vis des représentés (*Ibid*: 77-153) au même titre que la formation et la crise de l'alliance parlementaire RDPC-UPC-MDR. Ce qui est en cours, c'est l'apprentissage du "métier politique" dans un contexte multipartisan (CHEVALLIER, 1996 : 50).

— L'étatisation de la société, entendue comme extraction des ressources humaines à des fins de régulation et de distribution des honneurs, des biens, est affectée par la construction électorale de la politique. Sur le plan de l'imaginaire social, l'issue du scrutin légitime la division eux/nous: d'une part l'Etat des vainqueurs, d'autre part, les vaincus exclus de l'Etat. Cette représentation est relayée par des demandes d'augmentation qualitative et quantitative des positions de pouvoir contrôlées par les ressortissants des régions acquises à l'ex parti-unique. A contrario; la présence des ressortissants des régions acquises à l'opposition à des postes importants est symboliquement et ouvertement désavouée. Dans le premier cas de figure, les élites des provinces de l'extrême-Nord, du Centre, du Sud et de l'Est sont devenues plus exigeantes sur les termes de l'échange politique: le soutien électoral contre les postes et les investissements publics. C'est la politique du Njangui, variante mutualiste de la politique du ventre (SINDJOUN, 1996). Dans le second cas, la défaite électorale du président Paul BIYA dans la province de l'Ouest en 1992 a entraîné le quasi-banissement gouvernemental des "fils du terroir" hormis la nomination de KONTCHOU KOUOMEGNI au poste de ministre d'Etat chargé de la communication; la persistance de la popularité de John Fru NDI dans la province du Nord-Ouest, en dépit de la nomination de ACHIDI ACHU au poste de premier ministre depuis Avril 1992, fragilise largement ce dernier. L'"Etat des vainqueurs" est lié à l'Etat seigneurial c'est-à-dire un système de domination politique stable dans lequel le principe de hiérarchie, la reconnaissance de la primauté du président de la République sont compatibles avec une extrême décentralisation du pouvoir affectant la perception de l'ordre politique comme ordre homogène et la coordination de l'activité politique. Ici, l'attachement au sol et les liens de consanguinité fictive ou inventées sont des variables importantes. L'étatisation seigneuriale de la société camerounaise semble dériver en partie des élections de 1992 et de 1996. La constitution (ou alors la recherche de constitution) d'un fief en faveur du régime politique confère des privilèges exorbitants de droit commun aux entrepreneurs. Dans la carte seigneuriale de l'Etat du Cameroun, le Ndé appartient à NIAT NJIFENDJI en concurrence avec TCHOUTA

MOUSSA, la province du Nord-Ouest au premier ministre ACHIDI ACHU, le département de la Manyu au ministre AGBOR TABI, la province de l'Extrême-Nord au président de l'Assemblée Nationale CAVAYE YEGUIE Djibril, etc. Le marquage et le quadrillage du territoire par des personnalités occupant des positions de pouvoir au sein de l'appareil d'Etat ou paratétatique conduisent à l'usage de celles-ci à des fins d'entretien de la clientèle, à une gestion échappant à la réglementation, à une préférence locale ou ethnique dans le service public. Ces seigneurs politico-administratifs sculptent l'image d'un Etat segmenté en plusieurs réseaux d'action électorale.

Le paradigme politique de la compétition électorale affecte donc autant les représentations du réel que des situations concrètes. Il déborde l'appareil d'Etat pour influencer la structure des relations objectives entre partis occupant des positions, en lutte les uns contre les autres. Le champ politique dans sa dynamique interne est travaillé par la configuration du champ politique.

2. La transformation électorale de la configuration du champ politique

Comme le dit Philippe BRAUD, "le champ politique est structuré plus spécifiquement par la compétition autour du contrôle de l'appareil d'Etat..." (BRAUD, 1994 : 45). Dans cet espace concurrentiel, l'élargissement du droit d'entrée, constitué par l'effectivité du multipartisme, est relativisé par la hiérarchisation des positions déterminées par les luttes pour le contrôle de la représentation. Le champ politique est marqué par la dialectique droit d'entrée avec présence symbolique-droit d'entrée avec présence légitime ou dominatrice (LAGROYE, 1991 : 215-288). En outre, la pratique de la compétition électorale détermine les comportements politiques.

a) La hiérarchisation dans le champ politique

Le passage à la compétition électorale est déterminé par l'effectivité du multipartisme. Dans le contexte camerounais, en dehors de l'élection présidentielle dont les règles nominatives légitiment la candidature indépendante, les partis politiques autorisés étaient de 58 en 1991, 73 en 1992, 92 en 1993, 101 en 1994, 123 en 1995.¹⁴ En fait, la création d'un parti politique, s'est largement démocratisée. L'année 1991 constitue un moment fort dans l'histoire du multipartisme avec la "légalisation" de 58 partis politiques ; par la suite, le rythme s'est ralenti : 15 en 1992, 19 en 1993, 9 en 1994 et 22 en 1995. Avec 123 partis politiques autorisés entre 1991 et 1995, c'est le régime de la profusion partisane qui caractérise le champ politique. L'élargissement du droit d'entrée est contrebalancé par la dynamique sélective de la compétition électorale.

— La participation à une élection permet d'accéder à la distinction

de partis compétitifs, de se démarquer des partis chrysanthèmes ou figurants. En 1992, il existait 92 partis politiques, seuls 32 partis politiques ont pris part aux élections législatives, 6 partis politiques ont présenté des candidats à l'élection présidentielle. En Janvier 1996, 38 partis politique ont pris part aux élections municipales. La distinction compétitive des partis politiques est aggravée par la sélection électorale c'est-à-dire par la sélection des partis politiques par le vote. D'où la distinction Partis dominants, partis dominés. Lors des élections législatives du 1er Mars 1992, sur 32 partis politiques compétitifs, 4 ont accédé au statut de partis dominants ou représentatifs. Il s'agissait du R.D.P.C. (Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais) avec 88 sièges, et l'U.N.D.P. (Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès) avec 68 sièges, de l'U.P.C. (Union des Populations du Cameroun) avec 18 sièges et M.D.R. (Mouvement pour la Défense de la République) avec 6 sièges. Ce sont les partis qui ont le monopole de la représentation légitime. L'élection présidentielle d'Octobre 1992 consacre le candidat de l'ex parti unique. Quant aux élections municipales de Janvier 1996, elles discriminent 16 partis représentatifs : le R.D.P.C. (5916 sièges), le S.D.F. (2014 sièges), l'U.N.D.P. (1088 sièges), le M.D.R. (244 sièges), l'U.P.C (372 sièges), l'A.N.D.P. (8 sièges), le P.P.C (2 sièges), le P.N.P. (2 sièges), l'U.D.C. (264 sièges), l'U.F.D.C (52 sièges), le P.U.R (2 sièges), le P.A.P.C. (7 sièges), le P.D.P.C. (14 sièges), le M.L.J.C. (3 sièges), le F.N.P.C. (1 siège), l'U.P.K. (32 sièges).¹⁵ L'élection apparaît en fait comme un "rite d'institution" au sens de BOURDIEU qui sépare les partis représentatifs des partis prétentieux et institue la classe politique autorisée à parler et à agir au nom du peuple. Les partis prétentieux sont alors déclassés et minorés. C'est ainsi que dans les média audiovisuels publics, les tranches d'antenne réservées à l'expression des partis politiques sont exclusivement réservées à ceux qui sont représentés à l'Assemblée Nationale ; le droit à la visibilité médiatique légitime est fonction du monopole de la représentation. La sélection électorale des partis a conduit à la distinction opposition extra-parlementaire. Celle-là prétendant être d'essence plus noble que celle-ci. C'est l'élection présidentielle d'Octobre 1992 dont les résultats contestés, font de John FRU NDI le principal challenger du président Paul BIYA aux dépens de BELLO BOUBA Maïgari, leader de l'opposition parlementaire, qui va contribuer à légitimer l'action de l'opposition extra-parlementaire.

— La distinction dirigeante des partis politiques dérive de la capitalisation des suffrages ou de l'entrée dans une coalition. C'est ainsi que les élections législatives et présidentielles de 1992 font du

R.D.P.C. le principal parti dirigeant. La coalition avec le M.D.R. et l'U.P.C. transfigure le statut de ceux-ci pourtant détenus de moins sièges que l'U.N.D.P. Les élections municipales de Janvier 1996 permettent de dégager une tripolisation tendancielle de la vie politique. Sur 9183 sièges en compétition, le R.D.P.C. obtient 5976 sièges, le S.D.F. 2014 et l'U.N.D.P. 1088. L'élection présidentielle d'octobre 1992 avait plutôt consacré la bipolarisation relative : Paul BIYA, candidat du R.D.P.C avait 39,976 % contre John FRU NDI, candidat du S.D.F. 35,968%.¹⁶

— La capacité de projection périphérique des partis politiques c'est-à-dire la capacité à présenter des candidats dans différentes circonscriptions lors des élections est un facteur d'hierarchisation des partis politiques. Par conséquent, le degré élevé ou faible d'ubiquité compétitive, de présence simultanée sur plusieurs échiquiers électoraux, permet de distinguer les partis politiques globaux des partis politiques sectoriels. Toutefois, il convient de préciser qu'il ne dépend pas uniquement des ressources du parti mais aussi de la délivrance par l'administration du droit de compétir à travers l'acceptation des listes de candidats. Or, il arrive que l'arbitraire administratif, comme ce fut le cas lors des élections municipales de 1996, tempère l'ardeur compétitive de certains partis politiques d'opposition dont les listes des candidats sont rejetées. Les élections législatives de 1992 dévoilent l'ubiquité compétitive du RDPC (49 listes de candidats dans les 49 circonscriptions électorales), de l'UNDP (45 sur 49), de l'UPC (22 sur 49), 10 partis politiques ont un taux de couverture territoriale compris entre 9 et 2 listes de candidatures sur 49 et enfin 19 partis sont limités à une seule circonscription. Les élections municipales de 1996 font ressortir le trio majeur RDPC, SDF, et UNDP. L'ex-parti unique est le seul à être présent dans les 336 circonscriptions électorales, le Social Democratic Front (SDF) dans 180 et l'UNDP dans les 105. L'UPC a présenté des listes dans 76 circonscriptions, le Mouvement pour la Défense de la République dans 67. Les 33 autres partis ont un taux de projection compétitive compris entre 48 et 1 circonscriptions électorales sur 336.¹⁷ En fait, la compétition électorale permet de distinguer d'une part, les partis globaux ou titanesques à vocation nationale tels que le RDPC, l'UNDP et le SDF, d'autre part, les partis sectoriels ou lilliputiens à spatialisation locale ou régionale tels que le Parti de l'Action paysanne (PAP), le partis des démocrates chrétiens (PDC), le Mouvement pour la libération de la Jeunesse Camerounaise (MLJC). La dynamique électorale produit des instruments de classement et de hiérarchisation des partis politiques. Elle influence les moeurs politiques.

b. **La civilisation électorale des mœurs politiques**

Le développement de la compétition électorale affecte les mœurs politiques de type partisan.

— La contestation de l'organisation des élections est une dimension de la politisation compétitive. En 1992, le Social Democratic Front et l'Union Démocratique du Cameroun avaient attaqué en justice la légalité du décret portant convocation du corps électoral le 11 Octobre 1992 pour l'élection présidentielle; auparavant, le SDF avait intenté un recours contre la convocation du corps électoral pour les élections législatives le 1er Mars 1992. L'élection présidentielle a donné lieu à un contentieux riche portant non seulement sur la légalité du décret de convocation du corps électoral, mais aussi sur les candidatures (ELOGO METOMO contre Etat du Cameroun, HOBGE NLEND contre Etat du Cameroun, ABEGA Rodolphe contre Etat du Cameroun), sur les couleurs des bulletins de vote (BELLO BOUBA Maïgari de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès contre Antar Gassagaye du Parti National du Progrès), sur les résultats (BELLO BOUBA Maïgari, candidat de l'UNDP contre Etat du Cameroun) et enfin sur l'arrêt de proclamation des résultats (John Fru NDI contre Etat du Cameroun, arrêt No. 04/A du 29 Décembre 1994). Les élections municipales du 21 Janvier 1996 confirment la continuation de la politique, de la recherche du pouvoir par les moyens de la justice (SINDJOUN, 1994, d : 21-69). Il arrive que la contestation notamment des résultats de l'élection emprunte les voies de la violence. En Octobre 1992, des violentes manifestations de rue avec destruction des biens de certains dignitaires du pouvoir et le meurtre d'un sous-préfet et du responsable d'un parti allié au président Paul BIYA ont eu lieu dans les villes de Bamenda et de Muyuka après la proclamation des résultats officiels de l'élection présidentielle. L'état d'urgence avait alors été décrété dans la province du Nord-Ouest et décision avait été prise par le ministre de la Justice, DOUALA MOUTOME, de traduire 77 personnes parmi lesquelles le candidat John Fru NDI devant la cour de sûreté de l'Etat. Cette décision resta sans effet en raison du désaccord du chef de l'Etat; lequel aurait dit au ministre de la Justice que "si juridiquement inculper Fru NDI peut être fondé, politiquement ce serait dangereux".¹⁸

— La légitimité électorale a entraîné un relâchement des liens entre les partis et les élus. Ceux-ci semblent de plus en plus accroître leur marge de manoeuvre. Ainsi, on est passé d'une conception maximaliste de la discipline partisane à une conception opportuniste impliquant une négociation permanente entre les instances dirigeantes des partis et leurs élus. Ceux-ci remettent parfois en cause les décisions de leur parti. A titre d'exemple emblématique, dans la commune urbaine de Douala 3ème, lors de l'élection du maire le 30 Janvier 1996, les conseillers municipaux à majorité SDF n'ont

pas respecté les consignes de leur parti en désignant SOUB Lazare. La légitimité électorale amène des partis politiques à défier l'Etat notamment dans les communes à régime spécial telles que Garoua, Maroua, Bafoussam, Limbé et Bamenda. Ces communes sont dirigées par des délégués du gouvernement nommés par décret alors que le conseil municipal est élu. Dans les communes à régime spécial dont le conseil municipal est contrôlé par les partis politiques de l'opposition, l'institution "délégué du gouvernement" est présentée comme une entrave au choix des électeurs. Ici, ce qui transparaît, c'est la lutte pour l'universalisation du principe de la légitimité électorale des titulaires des rôles de représentation locale, pour la croissance des chances électorales d'exercice du pouvoir local.

— Par rapport aux enjeux de la compétition électorale, les partis politiques s'allient. L'alliance est une modalité de gestion de la concurrence en multipliant ses chances de succès. L'élection présidentielle d'Octobre 1992 a entraîné la constitution de 4 principales alliances compétitives: l'Union pour le Changement "autour de la candidature de John Fru NDI, la "majorité présidentielle" autour de la candidature de Paul BIYA, l'alliance entre l'UNDP et les partisans de HOGBE NLEND à partir de la candidature de BELLO BOUBA MAÏGARI et "l'opposition patriotique" autour de la candidature de ADAMOU NDAM NJOYA. Ces alliances traduisent la "cartellisation" politique, la formation conjoncturelle des oligopoles politiques.

Le paradigme de la compétition électorale ne se limite pas au champ politique. Il est en interaction avec la société.

B - LA CONSTRUCTION ELECTORALE DE LA SOCIETE

Dans une société dans laquelle l'Etat joue un rôle important dans la vie des individus, dans laquelle l'épanouissement sans ou contre l'Etat est difficile à atteindre, la compétition électorale sous-entendue comme compétition pour le contrôle du pouvoir d'Etat, du pouvoir de jouir, de manger et de faire ou (de refuser de faire) jouir et manger, acquiert une dimension primordiale. La compétition électorale emporte sur la construction politique de la réalité: construction politique de la réalité objective à travers les rôles d'acteurs agissant au nom d'une localité précise; construction politique de la réalité subjective à travers la socialisation partisane, (BERGER et LUCKMANN, 1992).

La définition partisane de la réalité emporte prévalence des fiefs et structuration de l'identité.

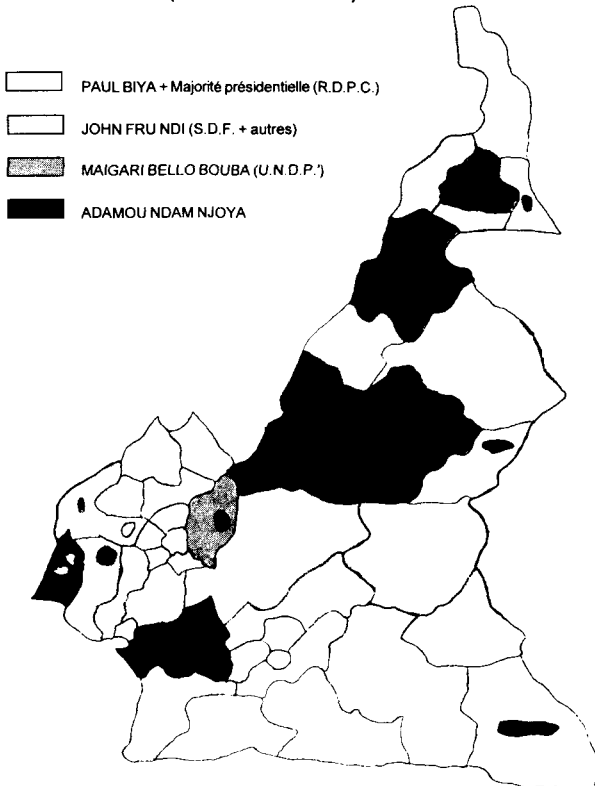
1 - L'identification partisane des régions

Les comportements politiques (MAYER et PERRINEAU, 1992) exprimés lors des consultations électorales sont des vecteurs de différenciation de l'espace en

fiefs, lieux de soutien et lieux d'opposition. C'est une remise en cause de la "territorialité politique rigide"; car la segmentation partisane de l'espace est une configuration issue de la compétition pour des positions de pouvoir, enjeu qui unit les divers espaces de rayonnement partisan.

L'élection présidentielle de 1992 impose la perception du Cameroun sous la forme d'un tripode géographique; Paul BIYA, le candidat du RDPC, ayant comme fiefs le Centre, le Sud et l'Est avec une présence importante dans l'Extrême-Nord; John Fru NDI, le candidat du Social Democratic Front, est majoritaire dans les provinces du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Littoral; BELLO BOUBA MAÏGARI, en dépit de sa pénétration dans les départements de la Sanaga Maritime (Province du Littoral) et de la Meme (province du Sud-Ouest, est le leader dans les provinces de l'Adamaoua et du Nord.

CARTE POLITIQUE DU CAMEROUN (Présidentielles 1992)



Les élections législatives du 1er Mars 1992 avaient fait ressortir l'implantation du RDPC dans les provinces du Sud, de l'Est et du Centre pourvoyeurs de 41 sur 88 sièges : les 20 sièges de la province du Nord-Ouest et les 5 Sièges du département du Noun semblent davantage dus au boycott du scrutin par le SDF et pour le présent cas l'UDC (Union Démocratique du Cameroun) pour le second cas comme le montreront les élections présidentielles de 1992 et municipales de 1996. Le Mouvement pour la Défense de la République semble principalement installé dans les départements de Kaélé et du Mayo Danai; l'UPC s'illustre surtout dans les départements du Nyong-et-Kélé, de la Sanaga Maritime et du Nkam; l'UNDP enfin dans les province du Nord et de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord. C'est grosso modo, suivant cet ordre de distribution territoriale de la légitimité, que se sont déroulées les élections municipales de 1996.

Le crédit électoral d'un parti politique dans une région fournit un cadre de perception. Ainsi parle-t-on des fiefs du RDPC, du SDF, de l'UNDP, du MDR. Le Cameroun homogène du discours nationaliste et constitutionnel est remplacé par le Cameroun hétérogène multiple des consultations électorales. Le contrôle électoral d'une région va alors fonder le droit de parler en son nom et à la représenter. Il en découle dans les cadres communs de pensée, une indissociabilité entre la province du Sud et le RDPC, entre le Nord et l'UNDP, entre le Nord-Ouest et le SDF, entre l'UDC et le Noun, etc. Dès lors, les partis politiques localement implantés travaillent consciemment ou inconsciemment à la consolidation, à l'institutionnalisation, à la "naturalisation" électorale des clivages entre les régions (OFFERLE, 1987; 4 a). Ils jouent alors un rôle de cristallisation identitaire: le MDR, parti des Toupouri, le SDF, parti des "anglo-bami", le RDPC, parti des Beti et assimilés, l'UDC, parti des Bamoun, etc. D'où rapport entre multipartisme et cristallisation identitaire.

2 - La consolidation électorale des clivages ethniques

Le rapport entre compétition électorale et rigidité artificielle mais efficace des identités ethniques n'est pas automatique. Les clivages partisans sont en interaction avec les clivages ethniques en partie suite au travail des entrepreneurs politiques. La politisation de l'ethnicité à des fins électorales complique la cohabitation dans une société plurale (LECA, 1996 : 225-279). En 1992, la conjoncture post-électorale dans les villes d'Ebolowa et de Sangmélina (situées dans la région natale du président Paul BIYA) a été marquée par des violences exercées par certains beti (groupe "autochtone") contre des "Bamiléké" et des "anglophones" (les "allogènes") accusés d'avoir exprimé leurs suffrages en faveur du candidat John Fru NDI (ressortissant de la province du Nord-Ouest anglophone). Les "chefs de village, élites et notables de Santchou" ont en Février 1996, demandé au président de la République de rattacher l'arrondissement de Santchou au département du Mungo "avant les prochaines consultations électorales" pour que

“leurs efforts ne soient pas “anéantis par le flux des Bamiléké ...”¹⁹ Les élections municipales de Janvier 1996 ont constitué une occasion de cristallisation identitaire des “Sawa” dans la ville de Douala, dont ils se proclament “autochtones” à travers des manifestations contre “l’ethnocratie de la quantité”, pour que “charbonnier soit maître chez soi.” Les élections ayant porté à la tête de 4 mairies sur 5 de la ville de Douala des “Bamiléké” de marginalisation des “peuples autochtones” classés “allogènes”, furent présentées comme une modalité c’est ainsi qu’une compétition interpartisane entre le SDF et le RDPC à titre principal devient un conflit identitaire entre Bamiléké et Sawa, le prétexte à la constitution par des élites gouvernementales et sociales (telles que les ministres DOUALA MOUTOME, MBELLA MBAPPE, TOKO MANGAN et autres INONI Ephraïm) d’un mouvement Grand Sawa allant de Campo à Mamfé pour lutter contre “l’hégémonie, acte politique planifié par les allogènes (qui viennent du Nord-Ouest pour envahir le Sud-Ouest, de l’Ouest pur envahir le Littoral) pour dominer et marginaliser les autochtones ...”²⁰

Au total, la “vision politiste sociologiquement informée” (LACROIX, 1992: 75) permet de saisir la compétition électorale au pluriel à travers ses usages et investissements variés. A partir de l’expérience électorale au Cameroun dans ses visages monopoliste et concurrentiel, on croit mieux comprendre les dynamiques de rationalisation du jeu politique et de légitimation controversée des gouvernants.

Notes

- * Cet article a été rédigé avant les élections législatives de Mai 1997.
- ** Luc Sindjoun, Université de Yaoundé II/GRAP.
- 1. Sur la distinction entre règles normatives et pragmatiques, Bailey (1971 : 2).
- 2. Sur les conditions d’élection d’Ahmadou Ahidjo à la présidence de la République, Sindjoun (1994, C, : 538).
- 3. A titre de comparaison avec la Côte d’Ivoire, lire Tessy D. Bakary (1991 : 53-91).
- 4. Sur le sens de la codification, Bourdieu (1987 : 94-109).
- 5. Dans une perspective weberienne, sur les rapports entre droit et réalité (Stammler, 1995: 149-153; Lascoumes et Serverin, 1995 : 155-219).
- 6. Il faut distinguer le champ politique public du champ politique privé. Celui-là est constitué par tout ce qui concerne l’appareil d’Etat, les positions publiques de pouvoir; par contre celui-ci renvoie par exemple à la vie interne des partis politiques. Cette distinction n’est pas absolue car il y a une interaction entre les 2 champs. Dans le cas du Cameroun, par rapport à notre étude, dès 1986, le champ politique privé constitué par le parti unique abritait le pluralisme des candidatures lors du renouvellement des organes de base.
- 7. Voir *Cameroon Tribune*, No. 3987 du 12 Octobre 1987.

8. La notion d' "effet de parapluie" a été mise au point par Charles Tilly (Dobry, 1990 : 364).
9. Au Cameroun, à l'heure actuelle, en dehors de l'élection présidentielle qui offre une possibilité de candidatures indépendantes, les élections législatives et municipales consacrent le monopole absolu des partis politiques. Lors des élections municipales de Janvier 1996, Abel Eyenga, pour être candidat à la Mairie d'Ebolowa, a dû se faire présenter par le parti de l'Union des Forces Démocratiques du Cameroun au sein duquel il n'avait pas milité par le passé.
10. Alain OLINGA vient d'achever une étude intéressante intitulée "Introduction au Regime Juridique Des Partis Politiques au Cameroun."
11. A la veille des élections municipales, des dignitaires du parti au pouvoir ressortissants des provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest auraient sans succès fait des pressions en vue de l'augmentation de la dose de représentation proportionnelle. Ils se seraient heurtés au refus catégorique du vice-premier ministre chargé de l'administration territoriale, M. Gilbert Andze Tchoungui qui, suivant certaines sources, voulait utiliser le scrutin électoral favorisant la domination d'un parti pour montrer l'absence de soutien populaire du premier ministre Achidi Achu (ressortissant de la province du Nord-Ouest) et autres dignitaires ressortissants des provinces acquises à l'opposition mais occupant des positions importantes.
12. La démission d'un candidat à l'élection présidentielle pendant la campagne électorale relève du droit politique et non du droit électoral qui ne l'organise pas.
13. A la veille de l'ouverture de la campagne électorale, le vice-premier ministre chargé de l'administration territoriale avait annoncé que 36 partis politiques se présenteraient au scrutin (Cf. *Cameroon Tribune*, No. 2299 du 5 Janvier 1996, p. 9). Par contre, au moment du décompte des résultats, 38 partis y avaient pris part.
14. Je remercie Alain Olinga de m'avoir communiqué ces chiffres.
15. Compte tenu du contentieux électoral en cours au moment où nous écrivons, la répartition des sièges peut changer dans quelques cas sans affecter la structure globale.
16. Les résultats du S.D.F. à l'élection présidentielle 1992 et aux élections municipales de Janvier 1996 augurent d'une redistribution des positions lors des élections législatives de 1997.
17. Source: *Journal Le Messenger* No. 468 du 8 Janvier 1996, p. 9.
18. Source: *Le Messenger*, No. 520 du 1er juillet 1996, p. 7.
19. Source: *Le Patriote*, No. 180 du 20 au 26 Mars 1996, p. 11.
20. Source: *Elimbi* No. 007 de Janvier 1996, p. 7.

Bibliographie

- Abeles M., "Mises En Scène Et Rituels Politiques : Une Approche Critique", Politique Symbolique En Europe (Ouvrage Collectif), Berlin, Duncker Et Humblot, 1993.
- Badie B., L'état Importe. L'occidentalisation De L'ordre Politique, Paris, Fayard, 1992.
- Bailey F.G., Les Regles Du Jeu Politique, Paris, Puf, 1971.
- Barkan J., "Kenya : Lessons From A Flawed Election", Journal Of Democracy, No. 3 Juillet 1993, Pp. 85-99.
- Bayart J. F., L'état Au Cameroun, Paris, Presses De La F.N.S.P., 1985.
- A) L'historicité De L'état Importé, Cahiers Du C.E.R.I., 1996.
- B) Contre Le Culturalisme. Le Chassé-Croisé Des Traditions. Rapport Présenté Au Cinquième Congrès De L'a.F.S.P., 26 Avril 1996.
- Berger P. Et Luckmann T.H., La Construction Sociale De La Realite, Paris, Méridiens Klincksiek, 1992.
- Bigombe Logo P. Et Menthong H. L., "Crise De Légitimité Et Évidence De La Continuité Politique", Politique Africaine, No. 62, 1996.
- Bourdieu P., Choses Dites, Paris, Minuit, 1987.
- Bourmaud D., "Elections Et Autoritarisme : La Crise De La Régulation Politique Au Kenya", Revue Francise De Science Politique, Avril 1985.
- Braud P.H., Le Jardin Des Deluges Democratiques, Paris, Presses De La Fnsp, 1991.
- Braud Ph, Sociologie Politique, Paris, Lgdj, 1994.
- Bratton M., "Are Competitive Elections Enough ?" Africa Demos, Vol. Iii, No. 4, March 1995, Pp. 7-8.
- Bratton M. Et Van De Walle, N. Democratic Experiments In Africa, Cambridge University Press, 1997.
- Claeys P. H. Et Frognier A. P. (Sous La Direction), L'échange Politique, Bruxelles, U.B., 1995.
- Chevallier J., Institutions Politiques, Paris, Lgdj, 1996.
- Diouf Mamadou, Liberalisations Politiques Ou Transitions Democratiques: Perspectives Africaines, Rapport Présenté À La Huitième Assemblée Générale Du Codesria, 26 Juin - 2 Juillet 1995.
- Dobry M., "Calcul, Concurrence Et Gestion Du Sens", La Manifestation, Sous La Direction De Pierre Favre 1990, Pp. 357-386.
- Dobry M., Sociologie Des Crises Politiques, Paris, Presses De La Fnsp, 1992.
- Dubet F., Sociologie De L'expérience, Paris, Seuil, 1994.
- Elias N., Qu'est-Ce Que La Sociologie? Paris, Editions De L'aube, 1991.
- Eyinga A., Mandat D'arrêt Pour Cause D'élections. De La Democratie Au Cameroun 1970-78, Paris, L'harmattan, 1978.
- Gaxie D., "En Jeu, Enjeux", Gaxie Et Lehingue P., Enjeux Municipaux, Paris, P.U.F., 1984, Pp. 7- 63.

- Kante B., "Senegal's Empty Elections", *Journal Of Democracy* Vol. 5, No. 1 Janvier 1994, Pp. 96-108.
- Lacroix B., * "La Crise De La Démocratie Représentative En France", *Scalpel* No. 1, 1994, Pp. 6-99.
- * "Le Politiste Et L'analyse Des Institutions", *Le Président De La République*, Paris, Presses De La Fnsp, 1992, Pp. 13-77.
- Lagroye J., * "La Légitimation", *Traite De Science Politique*, Vol. 1, Paris, Puf, 1985.
- * *Sociologie Politique*, Paris, Presses De La Fnsp, 1991.
- Lascombes P. Et Serverin E., "Le Droit Comme Activité Sociale : Pour Une Approche Weberienne Des Activités Juridiques", *Droit Et Societe* Vol. 14 1995, Pp. 155-215.
- Lass M. Et Ester Huysen P., *Africa At Glance. Fact And Figures 1995/6*, Pretoria, Africa Institute Of South Africa, 1995.
- Leca, J., "La Démocratie À L'épreuve Des Pluralismes", *Revue Francaise De Science Politique*, Vol. 46, No. 2, Avril 1996, Pp. 225-279.
- Le Vine V., *Le Cameroun Du Mandat A L'indépendance*, Paris Presence Africaine, 1994.
- Levy J. (Sous La Direction De), *Geographies Du Politique*, Paris, Presse De La F.N.S.P., 1991.
- Mayer, M. Et Perrineau, P. *Les Comportements Politiques*. Paris, Armand Colin, 1992.
- Mbembe A., * "Des Rapports Entre La Disette, La Pénurie Et La Démocratie En Afrique Subsaharienne", *Etat, Democratie, Societe Et Culture En Afrique*, Dakar, Editions Démocratie Africaines 1996, Pp. 45-63.
- * "Crise De Légitimité, Restauration Autoritaire Et Dliquescence De L'etat", *Itinéraires D'accumulation Au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, Pp. 334-374.
- Menthong H. L., "La Construction Des Enjeux Locaux Dans Le Débat Constitutionnel Au Cameroun", *Polis. Revue Camerounaise De Science Politique*, Vol. 2, No. 2, 1996.
- Minkoa She A., "Ruptures Et Permanences De L'identité De Subversif Au Cameroun : Le Droit Pénal Au Secours De La Science Politique", Vol. 1, Numéro Spécial, Février 1996, Pp. 4-9.
- Monga C., *La Recomposition Du Marche Politique Au Cameroun (1991-1992)*, *Bulletin Du Gerdes-Cameroun*, No. 1, Décembre 1992.
- Offerle M., *Les Partis Politiques*, Paris, P.U.F., 1987.
- Raynaud P.M., *Max Weber Et Les Dilemmes De La Raison*, Paris, P.U.F., 1987.
- Sindjoun L., * "Le Cameroun : Le Système Politique Face Aux Enjeux De La Transition Démocratique (1990-1993)", *L'Afrique Politique*, Paris, Karthala, 1994, Pp. 143-165.

- * "Dynamiques De Civilisation De L'etat Et De Production Du Politique Baroque En Afrique Noire", *Verfassung Und Recht In Übersee*, No. 2, 1994, Pp. 151-230.
- * Construction Et Deconstruction Locales De L'ordre Politique Au Cameroun, Université De Yaoundé Ii, Thèse De Doctorat D'etat En Science Politique, 1994 C.
- * La Cour Suprême, La Compétition Politique Et La Continuité Électorale Au Cameroun", *Africa Development*, Vol. Xix, No. 2, 1994, Pp. 21-69.
- Sindjoun. L Et M. E. Owona Nguini, Politisation Du Droit Et Juridisation De La Politique: L'esprit Socio-Politique Du Droit De La Transition Democratique Au Cameroun, Rapport Présenté Au Colloque "La Creation Du Droit En Afrique", Bordeaux 27 - 28 Octobre 1995.
- Sindjoun. L Et Courade. G, "Le Cameroun Dans L'entre-Deux", *Politique Africaine* No. 62, 1996.
- Schatzberg M. G., "Power Legimacy And Democratisation In Africa" *Africa*, Vol. 63, No. 1993, Pp. 445-461.
- Seutcheu Martin, Les Partis Politiques Camerounais Et Le Systeme Des Nations-Unies (1945-1961), Université De Yaoundé Ii, Thèse De Doctorat 3ème Cycle En Science Politique Sous La Direction Du Professeur Kontchou Kouomegni, 1994.
- Stammler R., "Droit Et Jeux", *Droit Et Societe*, Vol. 14, 1995.
- Tessy D. Bakary, "Côte D'ivoire L'étatisation De L'etat", *Etats Afrique Noire*, Sous La Direction De J.F. Medard, Paris, Karthala, 1994.
- Tessy D. Bakary, "La Démocratie Par Le Haut En Côte D'ivoire", *Geopolitique Africaine*, 1ère Partie, Juin 1986, Pp. 205-230; 2ème Partie, Octobre 1986, Pp. 71-103.
- Weber M., *Economie Et Societe*, Paris, Plon, 1995.
- Weber M., *Economie Et Societe*, Plon, Tome I, 1995.
- Zang Atangana J. M., *Les Forces Politiques Du Cameroun*, Tome 1, Paris, L'harmattan, 1989.